|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | C:\Users\cvanderstichelen\AppData\Local\Microsoft\Windows\INetCache\Content.Word\ILLU_FR_LogoBE.JPG**Formulaire de demande - catégorie 1 “secteur privé”****Demande de subside dans le cadre de l’Appel à projets Electrify.brussels**Thème 2023 : infrastructure de recharge pour véhicules électriquesAide publique au renforcement et/ou à l’adaptation de l’installation électrique de bornes de recharge (semi-publiques) pour véhicules électriques |  |
|  | Le règlement de l’appel à projets Electrify.brussels est consultable sur le site de [Bruxelles Environnement](https://environnement.brussels/)Date limite de remise de la proposition de projet : 15/07/2023 à 12h00**Quand et comment introduire le formulaire ?**Envoyez ce formulaire numérique avant le 15/07/2023 à 12h00 à electrify@environnement.brussels  |  |
|  |
|  |
|

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Template description du contenu du projet – catégorie / groupe cible 1 “secteur privé”****Demande de subside dans le cadre de l’Appel à projets Low Emission** Thème 2022 : infrastructure de recharge pour véhicules électriquesAide publique au renforcement et/ou à l’adaptation de l’installation électrique de bornes de recharge (semi-publiques) pour véhicules électriques |  |
|  | Lien vers l’appel à projets Low Emission : [insérer le lien] |  |
|  | Données relatives au demandeur de subside et titre du projet |
|  |
|  | Complétez ci-dessous les données de votre entreprise/institution/organisation |
|  | nom |       |
|  | titre du projet |       |
|  |
|  |

 |
|  | A. Données relatives au demandeur du subside |
|  |
| **1** | Complétez ci-dessous les données de votre entreprise/institution/organisation |
|  | nom |       |
|  | statut juridique |       |
|  | adresse de correspondance |       |
|  | assujettie à la TVAIndiquez si votre entreprise/institution/organisation est assujettie ou non à la TVA (en cochant ou pas la case) | [ ]  |
|  |
|  | numéro d'entreprise |   |   |   |   |  |   |   |   |  |   |   |   |  |
|  |
|  | numéro IBAN | B | E |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |
|  |
|  | Code BIC |   |   |   |   |   |   |   |   |  |
|  |
|  |
| **2** | Complétez les coordonnées ci-dessous |
|  | nom de la personne juridiquement compétente pour représenter l’organisation (compétence de signature)  |       |
|  | fonction de la personne juridiquement compétente pour représenter l’organisation (compétence de signature)  |       |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | nom de la personne qui sera le premier point de contactUniquement si la personne compétente pour la signature n’est pas le point de contact |       |
|  | numéro de téléphone du point de contact |       | adresse mail du point de contact |       |
|  |
| **3** | Emplacement du projet : adresse à laquelle les bornes de recharge seront réaliséesIndiquez l’adresse à laquelle les nouvelles bornes de recharge seront réalisées ou les bornes existantes seront renforcées (attention : seuls des lieux situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale entrent en considération pour un subventionnement dans le cadre de cet appel à projets) |
|  | adresse |       |
|   |
|  | B. Données relatives au projet |
|  |
| **4** | **Quel est le titre de votre projet ?** |
|  |       |
|  |
| **5** | **Nombre visé de bornes & de points de recharge qui seront réalisés via ce projet, y compris la puissance maximale par point de recharge/prise**Indiquez dans le tableau ci-dessous le nombre de nouvelles bornes et de nouveaux points de recharge que vous entendez réaliser via ce projet. Une distinction est faite entre bornes de recharge et points de recharge parce que plusieurs formules sont possibles au niveau de l’infrastructure de recharge : une borne de recharge compte typiquement 2 points de recharge/prises mais certaines n’ont qu'un point de recharge/une prise. D’où la demande d’indiquer aussi bien le nombre de bornes de recharge que de points de recharge visé. Indiquez aussi la puissance maximale par point de recharge. Dans le tableau, une distinction est faite entre les bornes de recharge AC “normales” et les bornes de recharge DC “rapides”. Si on ne prévoit par exemple qu'une infrastructure de recharge AC “normale”, on peut indiquer “non applicable” dans les champs sous infrastructure de recharge DC “rapide” (et vice versa si, par exemple, seule une infrastructure de recharge DC “rapide” est fournie) |
|  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | infrastructure de recharge AC “normale” | infrastructure de recharge DC “rapide” |
| Nombre de bornes de recharge viséIndiquez le nombre de nouvelles bornes de recharge prévu dans ce projet |       bornes de recharge |       bornes de recharge |
| Nombre de points de recharge/prises viséIndiquez le nombre de nouveaux points de recharge/prises prévu dans ce projet |       points de recharge/prises |       points de recharge/prises |
| Puissance de recharge maximale par point de recharge/priseIndiquez la puissance maximale – exprimée en kW – qui sera disponible par point de recharge/prise (exemple pour infrastructure de recharge AC “normale”: 7,4 kW, 11 kW ou 22 kW)(exemple pour infrastructure de recharge DC “rapide” : 50 kW, 60 kW, 75 kW, 100 kW, …) | Max.       kW par point de recharge/prise | Max.       kW par point de recharge/prise |

 |
|  |  |
| **6** | **Combien de bornes de recharge et de points de recharge/prises sont déjà présentes sur le parking ?**Indiquez dans le tableau ci-dessous le nombre de bornes de recharge et de points de recharge déjà disponibles sur le parking de votre entreprise/organisation. Indiquez aussi la puissance maximale par point de recharge. Dans le tableau, une distinction est faite entre les bornes de recharge AC “normales” et les bornes de recharge DC “rapides”. Remarque: s’il n’y a pas encore d’infrastructure de recharge sur le parking, vous devez entrer “0” dans les champs de saisie. |
|  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | infrastructure de recharge AC “normale” | infrastructure de recharge DC “rapide” |
| Nombre de bornes de recharge présentesIndiquez combien de bornes de recharge sont déjà présentes sur le parking |       bornes de recharge |       bornes de recharge |
| Nombre de points de recharge/prises existantsIndiquez combien de points de recharge/prises sont déjà présents sur le parking |       points de recharge/prises |       points de recharge/prises |
| Puissance de recharge maximale par point de recharge/priseIndiquez la puissance maximale – exprimée en kW – par point de recharge/prise(exemple pour infrastructure de recharge AC “normale”: 7,4 kW, 11 kW ou 22 kW)(exemple pour infrastructure de recharge DC “rapide” : 50 kW, 60 kW, 75 kW, 100 kW, …) | Max.       kW par point de recharge/prise | Max.       kW par point de recharge/prise |

 |
|  |  |
|  |  |

|  |  |
| --- | --- |
|  **7** | **Les points de recharge visés répondent-ils aux conditions obligatoires ?***Certaines conditions doivent être respectées pour entrer en considération pour les subsides. Indiquez ci-dessous si les bornes de recharge visées répondent aux conditions. Des remarques complémentaires peuvent être ajoutées, si vous le souhaitez*  |
|  |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Conditions** |  | **Réspectées** |  | **Remarques** |
| Il s'agit d’un projet nécessitant une adaptation et/ou un renforcement de l’installation électrique |  | [ ]  |  |       |
| Il s'agit d'un projet portant sur l’installation de nouvelles bornes de recharge ou une extension de bornes de recharge existantes |  | [ ]  |  |       |
| Les bornes visées fournissent de l’électricité verte[[1]](#footnote-2) pour une période de 5 ans (à compter de la date finale du projet) et peut être vérifié par Bruxelles Environnement |  | [ ]  |  |       |
| Les bornes de recharge visées sont accessibles au public au minimum entre 20h et 7h chaque jour de la semaine (7/7). Cela doit être le cas pendant (au minimum) 5 ans (à compter de la date finale du projet) et peut être vérifié par Bruxelles Environnement  |  | [ ]  |  |       |
| Tous les utilisateurs de véhicules électriques doivent pouvoir recharger leur véhicule aux bornes de recharge visées via une possibilité de recharge ad hoc, sans qu'il faille pour autant conclure un contrat avec le fournisseur d'électricité ou l'exploitant  |  | [ ]  |  |       |
| Les principes d’interopérabilité concernant l’exploitation et les prix conformes au marché sont respectés |  | [ ]  |  |       |
| Les informations statistiques et dynamiques sur les points de recharge sont partagées au moyen de systèmes de gestion permettant un échange de données numérique |  | [ ]  |  |       |
| Le bénéficiaire respecte les exigences et obligations légales : l’installation électrique doit se faire conformément au Règlement général sur les Installations électriques (RGIE), les demandeurs doivent disposer d’un permis d’environnement (adapté), le cas échéant (par exemple pour modifier les heures d’exploitation du parking s’il est accessible au public ) et ce, au plus tard à la fin du projet, lors de la remise du rapport final. Si le bénéficiaire n’est pas en ordre de permis d'environnement à ce moment-là, il perd le droit au subside[[2]](#footnote-3) |  | [ ]  |  |       |
| L’infrastructure subventionnée se situe sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale |  | [ ]  |  |       |
| Les bornes de recharge visées se situent à une distance maximale de 250 m d’habitations (voir aussi la question 19 pour plus d'informations) |  | [ ]  |  |       |

 |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **8** | **Quand souhaitez-vous entamer le projet ?**En principe, la date de départ du projet doit être postérieure à la date de notification de la sélection du projet.  |
|  | jour |   |   | mois |   |   | année |   |   |   |   |  |
|  |
| **9** | **Quelle est la durée de votre projet ?**La durée maximale du projet est de 24 mois |
|  |  |   |   | Mois |
|  |
| **10** | **A combien s’élèvent les frais budgétés ?**Un budget détaillé doit être annexé au dossier de subvention (un template est disponible, qui doit être obligatoirement utilisé) |
|  |       euros |
|  |  |
| **11** | **Quel est le montant du subside demandé pour ce projet ?**Montants de subvention valables pour la catégorie 1 ‘secteur privé’:* Montant minimum du subside par projet : 25.000,- EUR
* Montant maximum du subside par porteur de projet : 100.000,- EUR. Un porteur de projet peut introduire un maximum de 4 projets . Le montant maximum total du subside par porteur de projet est de 100.000,- EUR. Si le porteur de projet n’introduit qu'un seul projet, le montant maximum du subside est de 100.000,- EUR pour ce projet.

Attention : Chaque bénéficiaire de ce subside, qui est soumis aux règles européennes en matière d’aides « de minimis », doit respecter la réglementation en question, laquelle s’applique au moment de l’octroi du subside (décision du Gouvernement) et son subside sera plafonné en conséquence.Autrement dit : si le montant du subside demandé fait que le montant des aides de minimis déjà octroyé au porteur de projet dépasse les 200.000,- EUR sur une période de trois exercices fiscaux, le subside facultatif ne peut pas lui être accordé.Pour vérifier le respect de ce plafond, le candidat doit déclarer sur l’honneur que le montant du subside demandé ne porte pas le montant de l’aide des minimis déjà octroyé à un montant supérieur à 200.000,- EUR sur une période de trois exercices fiscaux (la signature - par une personne compétente - de ce formulaire de demande suffit pour la déclaration sur l’honneur). De plus, le candidat doit transmettre les informations sur les autres sources de subventionnement / financement qui ont été accordées les années précédentes dans le budget du projet (= annexe obligatoire, template disponible).  |
|  |       euros |
|  |  |
| **12a**  | **Ce projet est-il déjà subventionné par un autre canal ?** |
|  | [ ]  | Non, ce projet n’est pas subventionné par un autre canal. *Passez à la question 14* |
|  | [ ]  | Oui, ce projet est déjà subventionné par un autre canal. *Passez à la question 13b* |
|  |
| **12b** | Quelles activités ont-elles été subventionnées ? A concurrence de quel montant et par quelle autorité/instance? |
|  |
|  | **Activité** |  | **montant (euros)** |  | **autorité/institution avec personne de contact et coordonnées** |
|  |       |  |       |  |       |
|  |       |  |       |  |       |
| **13** | **Test égalité des chances**En supposant que votre demande de subside soit accordée, le subside qui vous est accordé sera soumis au « Test égalité des chances ». Depuis le 1er mars 2019, ce test doit obligatoirement être rempli pour tous les projets d'arrêté visant l’octroi d’un subside de plus de 30.000,- EUR Le “Test égalité des chances” est un nouvel outil permettant à la Région de vérifier l’impact de mesures politiques sur différents groupes de population dont la situation et les besoins spécifiques sont parfois oubliésVous pouvez consulter les sites Internet suivants pour plus d'informations : <https://equal.brussels/nl/thema/gelijke-kansen-test/> <http://test.equal.brussels/nl/> Pour nous aider à remplir au mieux le test, nous vous demandons de répondre le plus clairement et succinctement possible aux questions suivantes si le montant de subvention demandée est égal ou supérieur à 30.000€. |
| **13 a** | **Lors de la mise sur pied de votre projet, avez-vous tenu compte de son incidence sur un (ou plusieurs) des critères suivants ?**Cochez la case chaque fois que l’incidence a été prise en compte

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Genre |
| [ ]  | Handicap |
| [ ]  | Identité ethnique et culturelle |
| [ ]  | Orientation sexuelle, identité de genre et expression de genre |
| [ ]  | Origine sociale et situation |

 |
| **13b** | **Expliquez, pour chaque critère que vous avez coché : comment avez-vous discerné les points névralgiques ou les particularités auxquelles les personnes peuvent être confrontées sur le plan d'un ou plusieurs de ces critères ?**Mentionnez les particularités et/ou les points névralgiques pour chaque critère coché. Expliquez comment vous en avez tenu compte ou indiquez les phases (préparation, exécution, évaluation) de votre projet qui tiennent compte des particularités et des points névralgiques relatifs à chaque critère coché. |
|  |       |
| **13c** | **Expliquez, pour chaque critère que vous avez coché : comment estimez-vous l'incidence de votre projet sur ce(s) critère(s) ?**Estimez l’incidence de votre projet : positive, neutre ou négativeMentionnez les sources que vous utilisez pour estimer l'incidence de votre projet : statistiques, études, documents de référence, institutions, personnes de référence, etc. |
|  |       |
| **13d** | **Expliquez, pour chaque critère que vous n’avez pas coché : que vous faut-il pour tenir compte des points névralgiques ou des particularités relatives à ce(s) critère(s) ?**Précisez les difficultés rencontrées pour chaque critère non coché |
|  |       |
| **13e** | **Expliquez, pour chaque critère que vous n’avez pas coché : envisagez-vous de tenir compte de ces points névralgiques à l’avenir ?**Par exemple à un stade ultérieur de votre projet ; expliquez comment, le cas échéant |
|  |       |

|  |  |
| --- | --- |
|  | C. Description du contenu du projet |
|  |
| **14** | **Donnez une description succincte du contexte et de l’objectif du projet (max. 1.600 caractères)**Attention : cette description du projet sera peut-être utilisée à des fins de communication externe dans le cadre des projets approuvés pour cet appel à projets |
|  |       |
|  |  |
| **15**  | **Joignez une description de l’endroit où les bornes de recharge seront installées (max. 800 caractères)**L'objectif dans cette partie est de décrire où l’infrastructure de recharge sera installée ou de l’indiquer sur un plan détaillé du parking      |
|  |  |
| **16** | **Indiquez en quoi la localisation et le type de recharge proposé est en adéquation avec la typologie du quartier dans lequel le projet s’inscrit (max. 1600 caractères)**  |
|  |       |
|  |  |
| **17** | **Est-ce que votre projet permet la recharge de taxis et véhicules d’opérateurs de carsharing (disposant de l’agrément de la RBC) via par exemple un système de réservation spécifique pour ces véhicules ?**  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | OUI, détaillez (max. 1600 caractères) :      |
| [ ]  | NON |

 |
|  |  |
| **18** | **Est-ce que votre projet permet la recharge de certaines catégories de véhicules (deux-roues motorisés, camionnettes, voitures, etc.) ?**  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | OUI, détaillez (max. 1600 caractères) :      |
| [ ]  | NON |

 |
|  |  |
| **19** | **Joignez une description de l’adaptation et/ou du renforcement de l’installation électrique. Dans cet appel à projets, l'accent est mis en effet sur le soutien financier pour les investissements destinés à une adaptation et/ou un renforcement de l’installation électrique, au profit de l’installation d'une infrastructure de recharge. Cette description doit indiquer quels “travaux (de renforcement) électriques” sont nécessaires à la réalisation du projet (max. 2.000 caractères)** |
|  |       |
|  |  |
| **20** | Joignez un plan d’approche avec un timing clair, permettant de voir clairement de quelle façon et selon quelles étapes le projet sera réalisé (max. 1.600 caractères + schémas éventuels pour illustrer)La durée maximale du projet est de 2 ans, à compter de la notification de la sélection du projet. |
|  |       |
| **21** | Les bornes de recharge visées doivent se situer à une distance maximale de 250 m d’habitations. Une capture d’écran démontrant la distance par rapport aux habitations les plus proches doit être jointe ; plus d’informations à ce sujet ci-dessous. Il faut pour cela utiliser OBLIGATOIREMENT l'outil GIS Urban BrusselsInstructions / feuille de route pour démontrer la distance maximale de 250 m par rapport au bâti le plus proche via l’outil GIS Urban Brussels :Etape 1: ouvrez l’outil GIS Urban Brussels via <https://gis.urban.brussels/brugis/#/> Etape 2: sélectionnez les bonnes “couches”, via le symbole suivant en haut à gauche de l’outil : Cliquez sur perspective.brusselsCliquez sur PRASCliquez sur Affectation du solSélectionnez “Affectation complète”Etape 3: mesurez la distance de l’entrée/la sortie jusqu’à la limite la plus proche de la zone résidentielle; la distance peut être mesurée à l’aide de ce symbole : Les entreprises avec plusieurs entrées/sorties peuvent sélectionner l’entrée/la sortie la plus appropriée pour réaliser la mesure par rapport aux habitations environnantes.Les catégories d’affectations suivantes entrent en considération pour le logement :Zone d’habitation à caractère résidentiel : couleur jaune dans l’outil : Zones d’habitation typiques : couleur orange clair dans l’outil : Zones mixtes : couleur orange foncé dans l’outil : Zone à forte mixité : couleur brune dans l’outil :  Pour voir avec l’outil de quelle catégorie d'affectation il s’agit, on peut utiliser le symbole informatif : une “petite main” apparaît lorsqu’on clique sur ce symbole. Vous pouvez ensuite utiliser cette “main” pour cliquer sur la carte et voir de quelle catégorie d’affectation il s’agit. Lorsque vous cliquez sur la carte, l’écran pop-up suivant s'ouvre :Vous pouvez ensuite cliquer sur le texte “Affectation complète”. Vous obtenez alors plus d’informations sur la catégorie d’affectation. Voici quelques exemples fictifs :Autrement dit, ces catégories d’affectations entrent en considération pour démontrer que des habitations sont situées à une distance maximale de 250 m. |

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Joignez une capture d’écran du résultat de mesure de l’emplacement des bornes de recharge visées par rapport aux habitations les plus proches :** |
|  | D. Annexes à joindre OBLIGATOIREMENT |
|  |
|  | Une demande de subside valable se compose, en plus du formulaire de demande dûment complété, des annexes suivantes. Pour l’annexe 1, il convient d’utiliser OBLIGATOIREMENT le template, qui est disponible en format numérique et peut être consulté via [Bruxelles Environnement](https://environnement.brussels/)Annexe 1 – budget du projet et calcul du montant du subsideTemplates disponibles et à utiliser obligatoirement. Un template est disponible pour chaque catégorie / groupe cible, pour le budget du projet et le calcul du montant du subside. Les informations suivantes au moins doivent être jointes par le biais de ces templates :Les frais d'investissement ci-dessous – associés au renforcement et/ou à l’adaptation de l’installation électrique – **sont éligibles à un subventionnement** :* Frais liés à un renforcement de la connexion au réseau ou à un nouveau raccordement au réseau (via Sibelga) : un aperçu des tarifs des travaux d’électricité – basse tension et haute tension – est disponible via ce lien : [<https://www.sibelga.be/nl/aansluitingen-meters/tarieven/aansluitingen-en-meters>](https://www.sibelga.be/nl/aansluitingen-meters/tarieven/aansluitingen-en-meters)
* Frais liés aux adaptations de l’installation électrique (non exhaustif) :
	+ Matériel électrique : cabines, matériel de câblage, transformateurs, câbles d'alimentation, câbles UTP, coffrets, ALSB, signalisation, dispositifs de déconnexion de terre, gaines d’attente, …
	+ Coûts de systèmes de smart charging (non exhaustif) : compteurs d’énergie et wattmètres, bobines de mesure, data loggers, …
	+ Travaux d’infrastructure et rémunérations : terrassements, installation de goulottes de câbles, réparation du revêtement, forages, rémunération d’un électricien, …
	+ Frais de dossier (p.ex. réalisation de schémas, ...)
	+ Frais de réception technique

Les frais suivants ne sont **PAS** **éligibles à un subventionnement** :* Hardware de l’infrastructure de recharge (notamment borne de recharge, wallbox, socle, protection contre les collisions, …)
* Aménagement de places de parking et de recharge (notamment panneau de signalisation, peinture de logo, ...)
* Frais opérationnels (par exemple, les coûts de personnel, …)
* Frais généraux
* Communication & marketing

**Feuille « aides minimis »**Il est demandé d’indiquer les aides et subventions que votre entreprise/institution/organisation a reçues pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 (si d’application). Pour ces années, il est demandé de compléter les données suivantes: pouvoir public subsidiant, montant demandé et montant reçu.Annexes administrativesLes documents administratifs suivants doivent obligatoirement être joints à la demande (de préférence comme pièces distinctes) :* Une copie des statuts de votre entreprise/institution/organisation
* Une copie du dernier rapport d'activité de votre entreprise/institution/organisation
* Une copie des derniers comptes annuels détaillés (mention de tous les postes des comptes de résultats et du bilan): ce sont les comptes des deux derniers exercices comptables
* Une attestation de la banque de laquelle il ressort que le numéro de compte appartient au titulaire
 |
|  | E. Signature |
|  |
|  | **Complétez la déclaration ci-dessous** |
|  |
|  | Je confirme que toutes les données contenues dans ce formulaire et dans les annexes jointes reflètent la réalité (à confirmer en cochant la case suivante) : [ ] Je déclare sur l’honneur que le montant du subside demandé ne porte pas le montant de l’aide des minimis déjà octroyé à un montant supérieur à 200 000,- EUR sur une période de trois exercices fiscaux (à confirmer en cochant la case suivante) : [ ] Pour pouvoir obtenir un financement, le projet doit tenir compte du principe “ne pas porter gravement atteinte à” (ou “*do no significant harm*” (DNSH)). Les subsides octroyés peuvent être affectés uniquement d'une manière qui ne porte pas gravement atteinte aux six objectifs environnementaux suivants : 1) l’atténuation du changement climatique ; 2) l’adaptation au changement climatique ; 3) l’eau et la vie marine (y compris les eaux souterraines); 4) l’économie circulaire ; 5) la prévention et le contrôle de la pollution et 6) la biodiversité et les écosystèmes. Je confirme qu’en ce qui concerne l’installation et l’exploitation des points de recharge, on a tenu compte du principe ‘*do not significantly harm*’ (DNSH) (à confirmer en cochant la case suivante) : [ ] En introduisant votre formulaire, vous autorisez Bruxelles Environnement à traiter vos données à caractère personnel (coordonnées) pour évaluer votre candidature à l’appel à projets. Ceci est conforme à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ([Règlement général sur la protection des données - RGPD](https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2016/679/oj))Si votre projet est sélectionné, vos données seront conservées 7 ans après le paiement du subside en question.Si votre projet n’est pas sélectionné, vos données seront conservées 6 mois après le non-octroiVous pouvez annuler votre approbation pour le traitement effectué. Vous avez accès à vos données, vous pouvez les rectifier et les supprimer ou demander la cessibilité de vos données, la restriction du traitement ou vous y opposer en prenant contact avec nous (electrify@environnement.brussels). Vous pouvez aussi prendre contact avec le délégué à la protection des données (privacy@environnement.brussels). Si vous le souhaitez, vous pouvez introduire une plainte auprès de la Commission de protection de la vie privée (rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles) |
|  |
|  | Date | Jour |   |   | Mois |   |   | Année |   |   |   |   |  |
|  |
|  | Nom de la personne juridiquement compétente pour représenter l’organisation (compétence de signature) |       |
|  | Organisation |       |
|  | Signature |       |

1. 100 % d’électricité verte au sens de l’article 2, 7° de l’ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l’organisation du marché de l’électricité en Région de Bruxelles-Capitale [↑](#footnote-ref-2)
2. Plus d'informations : [https://environnement.brussels/le-permisdenvironnement](https://leefmilieu.brussels/de-milieuvergunning) et via l’e-mail permit@environnement.brussels [↑](#footnote-ref-3)